

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## ANGLETERRE.

Londres, le 30 octobre. — Prix des fonds. —

— Nous annonçons avec regret la perte que vient de faire les arts dans la personne de M. Dawe. Ce peintre avait réalisé 100,000 l. st. en faisant les portraits des principaux souverains de l'Europe.

— On a des nouvelles de Tampico (Mexique) jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre. Dans la nuit du 21 août le général Santa-Anna avait avec 1,900 hommes, attaqué les Espagnols dans la nouvelle ville de Tampico, le général Barradas étant allé à Altemeira, pour surprendre le général La Garza qui s'y trouvait avec son corps, dans l'espoir de le faire prisonnier avec toutes ses troupes.

Dans la nuit du 22, le feu commençait dans les rues et du haut des maisons, quand les Espagnols se retirèrent parlementer et proposèrent de se rendre à Santa-Anna. Mais le retour inopiné du général Barradas donna une autre tournure aux affaires. Une convention fut conclue par suite de laquelle Santa-Anna évacua la ville, et eût la permission de se retirer librement avec ses troupes. Il a repris sa position dans l'ancienne ville de Tampico, Les Mexicains croyaient qu'à la fin Barradas serait obligé de se rendre, comme sous peu il sera cerné de tous côtés.

Le P. S. d'une lettre ajoutée que le 31 août, Barradas a eu, comme parlementaire, une entrevue avec Santa-Anna.

Le fameux W. Cobbet, dans son dernier *Register*, annonce qu'il va établir un cours public gratuit, pour développer les propositions suivantes :

1<sup>o</sup> Qu'il est injuste de payer ni les intérêts ni le capital de la dette publique actuelle.

2<sup>o</sup> Que les lois passées depuis 1813 sur le cours de la monnaie ont triplé la valeur des impôts.

3<sup>o</sup> Qu'il est injuste et nécessaire d'appliquer les lois du clergé aux besoins publics.

4<sup>o</sup> Qu'un arrangement avec les créanciers de l'état satisfierait et est praticable aujourd'hui.

5<sup>o</sup> Qu'il n'y a pas de surcroît réel de population.

## FRANCE.

Paris, le 22 octobre. — Un journal annonce que, quoique les mercuriales rendent inévitable une augmentation dans le prix du pain à Paris, elle n'aura pas lieu le 1<sup>er</sup> novembre prochain, et que l'indemnité indemniserait les boulangers de Paris.

— Malgré les dénégations de la *Gazette*, il est de notoriété publique que nous l'avons annoncé, qu'une division très-prononcée a définitivement éclaté dans le parti royaliste; deux partis distincts s'y sont formés, qui veulent faire de la violence et des cathégo-

— L'apocat de la demoiselle Noël : Le fait est vrai, et l'on voit parfaitement la cicatrice. (Hilarité générale.)

— Eh bien ! Noël, qu'avez-vous à répondre ? demande M. le président au prévenu. — Noël : Voilà c'est que c'est : « Mademoiselle passait avec du beurre, une salade et de l'huile ; j'ai tiré par sa robe, histoire de rire et de causer un instant. Maman elle chancelle et elle tombe, j'dis pas qu'on... Alors elle saigne, j'dis pas qu'on... Alors j'me rendais... j'me rendais... ah ! mon Dieu ! mon Dieu ! (Ici le prévenu se tait, et cherche longtemps ; il frappe du pied). Enfin j'allais, vous savez, chez le père Crepel, le marchand de boutons... voilà ; mais pour la morale j'ai respecté, j'ai jamais frappé mademoiselle Noël... »

— Cette défense n'était guère en harmonie avec les déclarations des témoins. Aussi le tribunal de police a-t-il condamné Hardouin en trois jours de prison (Gazette des Tribunaux.)

— Nous avons annoncé, dans notre numéro du 17, qu'une association, à l'instar de l'association de la Côte d'Or, s'était formée dans la Bourgogne. Le grand nombre de signataires, en tête desquels se trouvent l'honorable M. Hernoux et d'autres citoyens recommandables par leur fortune et leur

— On lit dans l'*Annotateur boulonnais* : « Une personne arrivant de Brest donne comme certain que, vers la fin de septembre, le prêtre Contrafatto et son digne camarade se sont échappés des galères. On ignore si personne n'a favorisé cette évasion ; mais il paraît que l'on a cherché à la couvrir du voile du mystère, car les journaux n'en ont pas fait mention. »

— Il paraît samedi prochain, chez Dentu, un nouvel écrit de M. le conseiller Cottu, ayant pour titre : *Des résultats nécessaires de la situation actuelle de la couronne et de la chambre des députés.*

— La célèbre M<sup>me</sup> Catalani se trouvait à Stockholm il y a environ deux ans. Se promenant un jour dans le musée royal de cette capitale, elle s'arrêta devant deux vases en porphyre d'une rare beauté ; sa surprise et son admiration n'échappèrent pas au chambellan qui l'accompagnait dans cette visite : il en rendit compte au roi. Quelques jours après, au cercle de la cour, S. M. suédoise, apercevant la virtuose européenne, lui dit : « Je sais, Madame, que vous avez admiré dans ma galerie des vases en porphyre ; les deux pareils vous seront envoyés. »

Revenue dans le midi de l'Europe, Mme Catalani avait peut-être oublié la promesse qui lui avait été faite sous le 60<sup>e</sup> degré de latitude nord, lorsque tout récemment elle a reçu la nouvelle de l'arrivée des deux vases dont on estime la valeur à 20,000 fr. Le travail qu'ils ont coûté n'a pas exigé moins que le temps qui s'est écoulé depuis l'époque de la promesse jusqu'à ce jour. Ce cadeau magnifique atteste que S. M. suédoise sait dignement apprécier les grands talents, puisque c'est aux arts qu'il a recours pour récompenser les artistes ; le retard même de l'envoi prouve que S. M. possède éminemment cette exactitude qu'un monarque spirituel appelle la politesse des rois.

— Aux souvenirs honorables qu'a laissés l'administration de M. Debelleyne, il ne manquait que la critique de M. Mangin. Il fait assurer par ses feuilles qu'il a trouvé la préfecture de police dans un effroyable désordre. Il eût préféré sans doute l'ordre de MM. Delavau et Franchet.

— « Monsieur le magistrat, j'suis un bonn'fille, et Monsieur qu'a-z-eu des relations avec moi pendant trois ans, même que notre enfant est mort, il y a deux ans, enfin c'est égal... J'passais dans la rue, et vî-t-il pas que M. Hardouin, qu'est un monstre, m'a battue comme vous voyez sur la plainte... (On rit). » M. le président : A quel endroit vous a-t-il blessée ? Au sourcil, et puis il m'a donné un coup de canif dans la cuisse.

— L'apocat de la demoiselle Noël : Le fait est vrai, et l'on voit parfaitement la cicatrice. (Hilarité générale.)

— Eh bien ! Noël, qu'avez-vous à répondre ? demande M. le président au prévenu. — Noël : Voilà c'est que c'est : « Mademoiselle passait avec du beurre, une salade et de l'huile ; j'ai tiré par sa robe, histoire de rire et de causer un instant. Maman elle chancelle et elle tombe, j'dis pas qu'on... Alors elle saigne, j'dis pas qu'on... Alors j'me rendais... j'me rendais... ah ! mon Dieu ! mon Dieu ! (Ici le prévenu se tait, et cherche longtemps ; il frappe du pied). Enfin j'allais, vous savez, chez le père Crepel, le marchand de boutons... voilà ; mais pour la morale j'ai respecté, j'ai jamais frappé mademoiselle Noël... »

— Cette défense n'était guère en harmonie avec les déclarations des témoins. Aussi le tribunal de police a-t-il condamné Hardouin en trois jours de prison (Gazette des Tribunaux.)

## PAYS-BAS.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Par arrêté du 22 octobre dernier, le roi a prescrit le mode de terminer les affaires de saisies, connues sous la dénomination de *main-mises réelles* qui ont eu lieu en Hainaut sous le régime des lois coutumières dans ce pays.

Un autre arrêté royal du 23 octobre porte ce qui suit :

1<sup>o</sup> Le bureau des droits d'entrée et de sortie actuellement établi à Nieuwenhagen (province de Limbourg), sera transféré à Waubach, commune Ubach par Worms, dans la même province.

2<sup>o</sup> La route conduisant de Geilenkirchen par la bruyère à Nieuwenhagen, etc., indiquée par l'arrêté susmentionné comme grande route, ne sera plus reconnue comme telle, mais sera remplacée par celle de Geilenkirchen et Scherpenzeel, en passant par le poteau indicatif n<sup>o</sup> 249, le Scherpenzeelerput et Holleweg, par le Smidtsuintje, la rue haute de Waubach, le Vogelzang ou Kruisweg à travers Nieuwenhagen sur Heerlen, etc., jusqu'à Wyk, près Maestricht.

3<sup>o</sup> Les dispositions précédentes seront mises à exécution à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1830.

LA HAYE, LE 31 OCTOBRE.

Aujourd'hui, à deux heures après-midi, une députation des deux chambres des états-généraux, ayant à sa tête M. le président de la première chambre, s'est rendue avec le cérémonial usité au palais du roi pour présenter à S. M. l'adresse des états-généraux en réponse au discours du trône, prononcé le 19 de ce mois à l'ouverture de la session actuelle. Cette adresse est conçue dans les termes suivants :

« SIRE, les états-généraux sont toujours heureux de se trouver réunis autour du trône de Votre Majesté et de lui présenter l'hommage de leur profond respect.

« Les nombreux témoignages d'attachement que Votre Majesté a reçus dans les provinces qu'elle a visitées depuis la dernière session, sont une preuve éclatante de l'amour de la nation pour son souverain, de l'espoir qu'elle met en lui et de la fidélité sur laquelle il peut compter dans toutes les circonstances.

« Nous apprécions, Sire, l'impulsion que les mesures prises pour l'accroissement du bien-être public, ont donnée à la plupart des branches de notre industrie. Nous espérons avec Votre Majesté que ces résultats, continuant d'être favorisés par le cours des événements, contribueront à développer de plus en plus la prospérité de ce royaume qui jouit du rare avantage de réunir sous l'influence d'institutions vivifiantes, tous les éléments de la richesse agricole, industrielle et commerciale.

« Le bonheur et la gloire de votre auguste maison, Sire, sont identifiés avec le bonheur et la gloire du peuple belge. Nous partageons la joie que cause à Votre Majesté l'alliance projetée entre S. A. R. la princesse, fille unique bien-aimée de V. M., et S. A. R. le prince Albert de Prusse.

« Les états-généraux reçoivent avec satisfaction les assurances que Votre Majesté leur donne de la bonne intelligence qui règne entre les Pays-Bas et toutes les puissances.

« Nous aimons à nous persuader que les mesures prises par l'administration dans nos possessions de l'Indes orientales, mettront heureusement fin

On nous a dit que...

troubles qui y existent encore. La mère-patrie a fait, pour atteindre ce but, de grands, de généreux sacrifices. Nous formons le vœu d'en voir le terme, et nous sentons le besoin d'en recueillir les fruits.

» Nous nous occuperons des divers projets de loi que Votre Majesté nous annonce, avec l'attention sérieuse qu'ils méritent. Les deux parties du budget de l'état et les lois concernant les voies et moyens, ainsi que celles relatives au mode de perception de certains impôts, seront surtout l'objet de nos plus mûres délibérations.

» Dans l'ordre de nos institutions, un budget décennal est intimement lié à tous les grands intérêts publics. Cette considération nous a guidés dans le scrupuleux examen que nous en avons fait lors de la session dernière. Nous examinerons avec le même soin les nouveaux projets qui viennent de nous être présentés.

» L'organisation définitive de l'ordre judiciaire est un des vœux les plus ardents de nos concitoyens, et un code nouveau de procédure criminelle intéresse leurs libertés les plus chères. Ces circonstances sont pour Votre Majesté un gage de plus que nous désirons être à même d'adopter les propositions de lois sur ces matières et de reconnaître que les observations émises dans la session précédente ont été prises en considération.

» Nous nous flattons de voir consacrer par une loi sur l'instruction publique, la libéralité de principes garantis par notre pacte fondamental.

» Nous pensons avec Votre Majesté, qu'il est dans la nature de notre gouvernement de placer autant que possible sous l'égide des lois tout ce qui tend à consolider le bien-être et les libertés de nos concitoyens; ses sages desseins répondent à nos vœux, et elle peut compter sur la franche coopération de notre assemblée.

» La Providence vous a réservé, Sire, la mission glorieuse de présider à la réunion des provinces des Pays-Bas, sous la même loi fondamentale et sous le sceptre des Nassau; de fonder le nouvel ordre social de ces provinces sur la liberté publique, et de l'affermir à jamais, par des moyens aussi paisibles que sûrs, par l'organisation complète et le maintien des garanties constitutionnelles. Nous sommes persuadés que, fidèle à la devise de ses ancêtres, Votre Majesté aura toujours à cœur d'employer ces moyens pour accomplir sa haute mission; Votre Majesté assurera ainsi d'une manière durable le bonheur de la nation et celui de sa dynastie.

Le petit mot *espoir*, glissé dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'adresse, a été à la 1<sup>re</sup> chambre l'objet de récriminations; on a compris qu'il était relatif aux griefs, et comme M. Goubau avait démontré clairement à ses collègues, lors de la discussion des pétitions, qu'il n'y avait pas de griefs, force était de dire non ou d'être girouette. Puis les *moyens paisibles et sûrs* du dernier paragraphe, et le *non* du budget décennal rejeté, ont aussi motivé un ou deux votes négatifs; lesquels additionnés avec les précédents donnent pour total 13. Quatorze ou quinze opposans de plus et c'en était fait de l'adresse.

L'absence momentanée de plusieurs députés du Midi ralentira peut-être le mouvement; mais on compte sur leur prompt retour: lundi, les sections commenceront l'examen du budget; MM. Sarlet de Choquier, Maréchal, Duchatel, de Roëin et Cogels, s'empresseront de revivre, les bourgmestres de Bruges et de Gand sont allés quérir leurs collègues retardataires des Flandres, M. Barthélemy amènera le bourgmestre de Diest, et alors la partie deviendra égale, car le Nord n'a plus d'autres retardataires que des malades. (*Corr. du Cour. des Pays-Bas.*)

— Par la non-admission provisoire de M. Bruggmans, la mort subite de M. Davelaer Van der Spiegel, et la maladie prolongée de M. Van Hees, la représentation de la province de Hollande est privée de trois députés. La députation est de 22 membres; la Hollande est divisée en méridionale et en septentrionale, néanmoins elle ne forme qu'une province d'après l'art. 153 de la loi fondamentale.

LIÈGE, LE 3 NOVEMBRE.

— On écrit de La Haye, le 31 octobre: « Les pétitions dans nos provinces se par le redressement de tous les griefs,

entr'autres à Utrecht, à Cuilembourg et à Amersfoort. Celles-ci sont déjà couvertes de quelques centaines de signatures. »

(Belge.)  
— Suivant une lettre de La Haye, citée par le *Journal d'Anvers*, M. le comte de Celles entrerait au ministère; le correspondant dit qu'on regarde ce diplomate comme le chef d'un parti qu'il appelle modéré et conciliateur.

— On écrit d'Ostende, 2 novembre: « Du 26 au 31 octobre, environ 300 ouvriers, employés à la démolition de quelques parties de fortifications à reconstruire à Ostende, se sont obstinés à refuser de travailler, sous prétexte que leur salaire ne suffisait pas; ils ont même été au point d'empêcher le travail de ceux qui, de bon gré, s'offrirent à la besogne. Des menaces envers l'entrepreneur et autres s'en sont suivies; heureusement la bonne contenance des autorités militaires et un détachement de troupes de la garnison, ont suffi pour conserver le bon ordre sur le lieu.

— M. Beyens, un des avocats les plus distingués du barreau de Bruxelles, est décédé avant-hier.

— On mande de Thielt que dans la soirée du 27 octobre, le nommé Paul Kiep a assassiné sa femme, mis le feu à son habitation et s'est tué ensuite lui-même. (*Gaz. d'Arnh.*)

— On lit dans le *Belge*: « Nous nous sommes procurés, non sans peine, la lettre que M. Schuermans vient d'adresser à la chambre des notaires de Bruxelles pour empêcher ceux-ci de continuer à faire leurs annonces exclusivement dans la langue française, comme le permet l'arrêté du 18 août dernier.

— La diligence d'Anvers à Amsterdam, de MM. Busso et Cie., a versé, le 28 octobre, à cinq heures du matin, dans la rue Rouge; personne heureusement n'a été blessé. Cette fois on ne peut mettre ce nouvel accident sur le compte des entrepreneurs, c'est au cureurs d'égoûts qu'il faut s'en prendre. (*Pilote.*)

— On écrit de Vienne, 21 octobre: « L'emprunt de 25 millions, dont les feuilles publiques ont fait mention, doit avoir été conclu à 85 pour cent avec des maisons de banque de cette ville.

— Le directeur fédéral de la Suisse, par circulaire du 12 octobre, a communiqué aux gouvernements cantonnaires, une lettre qui lui a été adressée, le 30 septembre, par le consul suisse à Gènes, M. Schläpfer, au sujet d'une épidémie variolique qui ravage depuis cinq mois la ville de Gènes, tout comme celle de 1828 avait désolé Marseille. Plus de six mille enfans ont succombé à la maladie dans ces cinq mois et elle a également atteint des adultes, etc. A Naples et à Marseille une quarantaine de 20 à 25 jours est ordonnée pour les provenances de Gènes. Le directeur a invité les gouvernements des cantons frontiers de Tessin, Vaud, Valais et Genève à la surveillance que demande la gravité du cas, et à prendre des mesures de police sanitaire s'il y a lieu.

— M. Roelants, secrétaire-inspecteur de l'Université de Louvain, dément dans la *Gazette des Pays-Bas*, n° du 21 oct., l'assertion du *Courrier du L'Escaut*, que MM. Roelants et Michaelis, régent au collège philosophique auraient annoncé aux élèves qu'aucun d'eux ne serait reçu dans les séminaires épiscopaux.

— Les œuvres poétiques du roi de Bavière, dont il a déjà paru une traduction en français, vont être également traduites en anglais et en grec, tant ancien que moderne.

— On écrit de Hambourg: « Nous apprenons qu'un ambassadeur de Maroc se trouve ici envoyé par son maître, afin d'exiger le tribut arriéré depuis 30 ans, et que les bons habitans de notre ville doivent lui payer. L'ambassadeur porte avec lui toutes les lettres de crédit, mais écrites dans sa langue, et aucun de nos savans n'est parvenu jusqu'ici à les déchiffrer. »

— Le prix des places sur les bateaux à vapeur de New-York à Albany est réduit à un demi-dollar, ce qui fait environ un cent pour trois milles (environ 5 centimes par lieue).

— Rien n'est plus commun en Angleterre que les enlèvemens de petits garçons et de petites filles, et il ne se passe guère de jours qu'on ne voie dans les

journaux, sous le titre: *Vol d'enfans*, des articles où sont minutieusement décrits la personne et les vêtemens de ces petits malheureux, les agens habituels de ce trafic infâme sont ordinairement ces bohémien qui pullulent dans la Grande-Bretagne, où ils se maintiennent sous le nom de *Gypsies*, vivant de vols et de crimes de toute espèce. Ils paraissent pourtant avoir trouvé depuis quelque temps des concurrents dans les entrepreneurs de ramonage, qui recrutent ainsi le personnel de leurs établissemens. Dans une affaire de ce genre, portée la semaine dernière devant le tribunal de Dublin, il a été constaté qu'un enfant de fort bonne maison, enlevé de la sorte, et vendu d'abord une demi guinée, avait été successivement acheté et revendu trois fois en un seul jour. Le tribunal a renvoyé devant les assises les individus qui faisaient ainsi la traite des ramoneurs.

— Il a paru dans les journaux de Londres plusieurs articles au sujet de Chabert, qui avale sans danger des poisons, et reste dans un four chauffé. Dernièrement un homme s'est présenté pour faire en public les mêmes tours que Chabert, mais à l'épreuve il a été obligé de reconnaître Chabert comme supérieur. Quelques personnes ont soupçonné que c'était une mystification faite au public; mais malgré tout le charlatanisme qui doit exister dans l'exécution de ces dangereuses expériences, on ne peut s'empêcher de trouver fort extraordinaire la facilité avec laquelle Chabert prend les substances les plus fortes. Il ne paraît pas y avoir de supercherie; les poisons qu'il avale sont réellement des poisons, à moins que par un tour de passe extrêmement habile, il n'y substitue des drogues innocentes au moment où il les porte à la bouche.

— On écrit de Schumla: « L'armée vient de perdre un officier général renommé par sa brillante valeur; le lieutenant-général prince Madatoff a succombé, le 17 août, à un anévrisme qui s'était formé l'hiver dernier. Il a été inhumé à Schumla, dans l'église de l'assomption de la Sainte Vierge, où le service funèbre a été célébré d'après le rit grec-russe par le clergé Bulgare. Cette cérémonie a été accompagnée d'une circonstance qui fait honneur au prince Madatoff: le grand visir, qui avait en lui un si dangereux adversaire, a voulu rendre en personne avec ses troupes les derniers honneurs militaires aux restes mortels de cet intrépide guerrier. »

— On a représenté à Bruxelles l'opéra d'*Alcibiade*; les paroles sont de M. Scribe; la musique est de M. Haussens, chef d'orchestre du théâtre de Bruxelles. Cet ouvrage a été favorablement accueilli du public.

\*\*\* Nous croyons devoir rappeler à nos amateurs de musique, desireux de témoigner à un jeune artiste, leur compatriote, l'intérêt que lui méritent de longues et pénibles études, et de juger du talent de cet élève devenu maître, que le concert de M. Ghilain, a lieu demain mercredi, à la Société d'Emulation. Pour donner à cette soirée musicale plus d'attrait, le bénéficiaire a obtenu de M. Sallard qu'elle y chantât deux morceaux, un grand air de la *Muelle* et ces délicieux couplets de la *Brigantine* empreints d'une si touchante mélancolie.

#### COUR D'ASSISES.

Une accusation de faux a amené sur le banc de la cour d'assises un ancien notaire et le receveur de la commune de Theux. L'audition des témoins et les débats ont occupé toutes les audiences de la cour d'assises de la semaine dernière. Voici en abrégé les faits qui ont servi de base à cette prévention:

Depuis long-temps les communes de Theux, Reid et Polleur font annuellement des ventes de bois par le ministère de notaires. Dans le principe le notaire instrumentaire percevait sur ces ventes des honoraires proportionnés à l'importance des prix, pouvait y gagner annuellement de 12 à 1400 francs. Lorsque le notaire Delrée fut nommé maire adjoint (1817). La chose fut autrement réglée. Il prêta son ministère pour des prix convenus et beaucoup moindres.

Depuis long-temps les cahiers de charge des ventes contenaient la stipulation de centièmes additionnels destinés à couvrir les frais de vente et l'exécution servait à acquitter les dépenses urgentes ou imprévues.

des communes. Ces centièmes entraient dans une caisse occulte établie avant l'entrée en fonctions du notaire Delrée comme maire adjoint de la commune de Theux, les arrangements pris avec lui par les communes intéressées ne firent que grossir l'exécution des centièmes nécessaires pour couvrir les frais de vente et par conséquent l'avoir de la caisse occulte.

L'administration de cette caisse et les dépenses non approuvées qu'elle servait à couvrir amenèrent nécessairement beaucoup d'autres irrégularités qui furent l'origine des poursuites. Plusieurs actes de ventes, signés pour expédition par le notaire Delrée, mentionnaient des prix de vente inférieurs aux prix réellement payés par les adjudicataires au receveur de la commune, le sieur Poussart, mort le 26 décembre 1822. Son neveu et successeur Poussart en fut inquiet; qu'avait-il fait de l'excédant? On l'accusa de concussion et de détournement de deniers: dès que M. Poussart en fut informé, il vint se placer sous la main de la justice en donnant pour sa justification des explications qui amenèrent aussi le notaire Delrée devant le juge d'instruction. Poussart n'avait rien fait, non plus que feu son oncle, au-delà des prix réels d'adjudication consignés sur des listes tenues aux lieux mêmes des ventes et qu'il reproduisait. Il fournissait également des quittances du notaire qui attestaient que celui-ci avait reçu des mains de Poussart le montant intégral de sa perception. Trois enquêtes eurent lieu l'une administrative par une commission, la seconde également administrative par le conseil communal de Theux et la troisième judiciaire par le juge d'instruction de Liège. Il en résulta que la cour, chambre d'accusation, vit que Poussart ne pouvait être accusé ni de concussion, ni de détournement de deniers; mais le notaire Delrée avait fait des actes matériellement faux et Poussart fut accusé, concurremment avec lui, comme complice d'une partie de ces faux.

A l'audience de la cour d'assises, les avocats du notaire Delrée établirent que leur client était étranger à tout acte qu'à la signature, approuvée de confiance, sur les expéditions irrégulières qu'on lui reprochait. Aux ventes très-détaillées de diverses parties de bois faites chaque année et dont on se contentait de tenir la baguette et de prononcer les adjudications. C'étaient le secrétaire de la commune, feu Dehancez et feu le receveur Poussart, qui tenaient note des prix sur des listes manuscrites, eux aussi préparaient ensuite les expéditions que le notaire signait aveuglément n'ayant aucun motif de les soupçonner d'inexactitude.

Quant aux différences signalées entre les prix payés et les prix consignés dans les actes: voici comme elles s'expliquent: les centièmes additionnels de la caisse occulte ne suffisant pas pour couvrir toutes les dépenses non approuvées de la commune, il paraît que l'on convint d'en défalquer à l'excédant sur le prix réel des ventes. Mais le notaire Delrée ignorait lorsqu'il signait les actes, qu'il y a de certain, c'est que feu le receveur Poussart n'en profitait pas non plus que Delrée: les comptes, des mandats et des quittances étaient fournis par les défenseurs pour justifier l'emploi des dépenses communales de toutes les différences signalées et une des listes primitives reproduites par l'annotation de la main de feu Poussart pour lui rappeler la nécessité de tenir compte des dépenses à couvrir avant de faire aucune expédition de la vente.

De cette manière toutes ces opérations n'étaient que des opérations que da vice d'irrégularité relativement à feu Dehancez et Poussart. Quant à Delrée rien n'était irrégulier qu'il fût seulement complice de l'irrégularité. Et Poussart jeune, se défendait de toute complicité même matérielle en déclarant qu'il n'était réellement entré en fonction qu'en 1823; que pour les ventes de 1822 les opérations avaient encore été réglées par son oncle; que celles de 1823 et 1824 faites par lui étaient tout à fait régulières, que les erreurs de la vente de 1825 avaient été reconnues et rétractées dès long-temps par lui-même, que loin d'avoir pu profiter en rien des irrégularités reprochées aux deux accusés, une multitude de dépenses payées par lui n'ayant pas été approu-

vées, il se trouvait forcé en recette de 2121 francs pour lesquels il a un recourt ouvert contre qui de droit.

Ces moyens développés par M<sup>rs</sup> Dereux et Forgeur pour le notaire Delrée, et par M<sup>rs</sup> Dewandre pour le receveur Poussart ont été combattus par M. l'avocat-général De Warzée qui soutenait que le faux matériel doit être présamé frauduleux de la part de fonctionnaires publics et qui citait à l'appui de cette doctrine plusieurs anciens arrêts rendus sous Napoléon, en matière de conscription sur les conclusions de M. Merlin. Il ajoutait qu'il était impossible de croire à l'ignorance alléguée par le notaire Delrée et de douter du concert de celui-ci avec Poussart. Ces principes contraires à la doctrine sanctionnée encore tout récemment par un arrêt de la cour de cassation dans l'affaire du notaire Martial, ont été repoussés de nouveau par la cour d'assises qui a déclaré Delrée et Poussart non coupables et ordonné leur mise en liberté.

#### LES TRAPISTES.

Le 4<sup>e</sup> volume de la *Revue de Paris*, réimprimée à Bruxelles, par Demengeot (1), ne le cède en rien aux trois premières livraisons pour l'intérêt, la richesse et la variété des matières qu'il renferme. A côté des chiffres et de la statistique de M. Malitourne, on rencontre une notice historique sur la danse et les ballets de M. Castil-Blaze; le dernier conclave de Rome décrit par M. Siméon, précède des révélations curieuses sur la comtesse du Barry, par M. de Choiseul; un de ces proverbes si spirituels de M. Th. Leclercq vient distraire d-s impressions de terreur que vous laisse la vision de Charles XI, par M. Mérimée, ou la catastrophe racontée par Barba Yorghy, ce pilote grec qui sauta avec le vaisseau du Capitán-Pacha, embrasé par Canaris dans les eaux de Scio; enfin une dissertation littéraire de M. de St. Beuve sur Lebrun le pinardique, comme il s'appelait lui-même, trouve place à côté des souvenirs de la révolution française par M. Ch. Nodier. Les éditeurs ont de plus joint à ce volume des fac-simile de plusieurs lettres écrites par la comtesse du Barry et son royal amant, au duc de Choiseul. A en juger par l'orthographe de ces curieuses épîtres, le roi de France, Louis XV le bien-aimé, n'aurait pas obtenu aujourd'hui un certificat de capacité du jury d'instruction, pour être maître d'école dans un village.

Une notice de M. Romieu sur le couvent des trapistes de Bellefontaine termine cette livraison. En voici quelques extraits:

« Nous arrivâmes à Bellefontaine. Cet ancien prieuré, qui possédait avant la révolution des biens considérables, est situé dans un lieu sauvage et pittoresque: ses abords montagneux sont parsemés de bois dont la sombre épaisseur dispose merveilleusement à la mélancolie; l'âme est attristée, même avant que l'on aperçoive le muet séjour où la mort seule est une vie..... »

Le frère hôtelier est l'anneau unique par lequel un couvent de trapistes se rattache encore au monde: chargé des devoirs de l'hospitalité, il est le seul, peut-être de tout le monastère, qui sache quelque chose des affaires d'ici bas, et le mot d'un voyageur a pu lui apprendre par hasard le nom du roi de France. J'étais trop avide de détails pour ne pas lier conversation avec notre conducteur.

— Tout le monde travaille? — Oui, monsieur, il y avait jadis dans ce cloître trois moines qui jouissaient de trente mille livres de rente: nous n'en possédons que quinze cents, et nous sommes quatre vingts. Il faut bien travailler pour que cette petite fortune nous suffise. — Et même en travaillant, toujours un silence absolu? — Toujours, le frère supérieur règle dès le matin la besogne de chacun; ceux qui conduisent la charrue ne peuvent même se parler: les signes leur suffisent pour s'entendre. On a vu des frères qui, rencontrés dans les champs et pressés par des étrangers, se sont laissés frapper, plutôt que d'enfreindre la règle..... »

On se rendait alors à l'église, et nous montâmes dans une tribune placée en face de l'autel. Le frère hôtelier nous avait quittés pour se rendre à sa stalle. Je vis alors un spectacle dont je me souviendrai toute ma vie: le long des murs d'une nef vide et nue, trente cadavres assis, comme enveloppés de leur linceul, des Jones crenés et livides, des têtes rasées appuyées sur les plis blancs du capuchon abaissé, des chants qui semblaient sortir du sépulchre, tout cela est encore dans ma pensée, comme au premier serrement de cœur que j'en ai ressenti..... Je croyais être chez quelque peuple de l'antiquité où la pléthysie aurait eu un temple. La voix éteinte de ces malheureux traînait péniblement les lourdes notes du plain-chant; rien n'annonçait dans leur psalmodie l'exaltation mystique, c'était plutôt les derniers accents du malade épuisé qui ne cherche même plus à rassembler le reste de ses forces.

(1) En vente à la librairie L. Mahoux.

Il y avait dans ces stalles quelques figures de vingt ans; j'en aperçus d'autres plus qu'octogénaires, et je ne compris pas qu'on arrivât là si jeune, et qu'on put y rester si tard.

A la fin de l'office, les frères de chœur traversèrent avec nous le corridor; on aurait dit une troupe d'ombres passant sous ces arceaux gothiques. Partout ailleurs une sortie est bruyante: les murmures confus, les rires, les chuchotements, l'impatience sont inséparables de l'idée qu'on se fait d'une multitude qui s'écoule; là, point d'allures empressées, pas un mot, pas un son... Un trapiste que je dépassai, leva sur moi ses grands yeux noirs et les reporta vers la terre; ses traits mâles et prononcés, réveillèrent en mon esprit de confus souvenirs. J'ai vu cet homme quelque part dans un bal, chez Véry, aux Bouffes, au bois de Boulogne, cher Tortoni... Je ne sais où, mais je l'ai vu, et l'ai vu élégant, je l'ai vu dans une position brillante. Il a eu des chevaux, des voitures, il a aimé, il a su plaire, des bras de femme ont enlacé cette tête flétrie, quelque coin de tiroir conserve encore une mèche oubliée de ses cheveux qu'on ne coupe plus... Et lui, qui est là, courbé, anéanti par le jeûne et les veilles, quel lent suicide il a choisi pour échapper aux dégoûts d'une vie blâsée!...

Le réfectoire est au rez-de-chaussée, en vue du cimetière. Trois rangs de table y sont disposés; au fond, sur une estrade, s'élève celle du père supérieur, dont le couvert est aussi simple que celui des autres religieux: une écuelle de fer blanc rouillé et une cuiller de bois. Point de nappes, point de serviettes, et des bancs grossiers pour s'asseoir. Le repas est court, et l'on n'en sort que pour aller dormir une heure; mais dans quels lits; grand Dieu! trois planches assemblées de niveau, sans draps, sans matelas, sans paille, une quatrième planche inclinée de façon à soutenir la tête: c'est sur cette couche réduite, par un dernier calcul de torture, à de trop courtes proportions, que se jettent, tout habillés, des hommes, brisés par un jour entier de pénibles travaux. J'ai vu les cachots fameux de Venise, et j'ai retrouvé à la Trappe le grabat que les Dix avaient inventé pour leurs victimes. Sans feu, même au plus rigoureux hiver, il faut se lever à deux heures du matin, et s'agenouiller transi de froid, sur le pavé glacial d'une église... Et qu'on s'étonne ensuite de ne voir qu'un novice entre cent, persévérer dans cette hygiène meurtrière!

A travers les fenêtres, j'aperçus le cimetière, et c'était là surtout que ma curiosité me poussait. Le cimetière de la Trappe! port de refuge où tendent tous les vœux, seul lieu qui, dans ces murs, soit salué d'un sourire d'espérance: comme il est triste et solennel! pas une pierre, pas un arbre, pas une fleur qui console la vue; partout une terre grise et humide, découpée, comme les champs, en sillons réguliers; sur chaque élévation, une croix noire: *hic jacet frater Ludovicus, sacerdos... hic jacet frater Andreas monachus...* et toujours ces inscriptions blanches, avec leur monotonie de caractères et de sens, jusqu'au bout de la rangée, où une fosse est ouverte. Là viennent méditer tous les frères, car cette fosse recevra le premier qui doit mourir. Elle a été à demi creusée le jour du dernier trépas, et on ne la fermera qu'en creusant de nouveau la terre, pour en ouvrir une autre. Heureux celui dont le sein brûlant recèle les germes d'une fin prochaine! avec quel calme heureux il contemple l'étroit espace où le repos l'attend! Penché sur un cerceuil, il rêve avec délices les joies célestes de l'autre vie... Oh! combien le doute doit être affreux, s'il a jamais pénétré dans l'âme d'un Trapiste.

Marguerite d'Anjou a paru hier sur notre théâtre. Encore qu'elle y eût été annoncée depuis long-temps, l'œuvre de Mayer-Beer n'avait pas attiré la foule. On ne peut guère juger d'un opéra de cette portée sur une première représentation qui nous faisait l'effet d'une répétition générale. La mise en scène était soignée, et les décorations nouvelles ont paru satisfaire ceux qui vont surtout au spectacle pour le plaisir des yeux. Une seconde représentation nous mettra à même d'entrer dans plus de détails sur la musique et l'exécution.

Le petit opéra sentimental d'Alexis précédait Marguerite. M<sup>lle</sup> Thailier s'y est montrée naturelle et fort touchante. Elle été plusieurs fois et vivement applaudie.

#### Moyen de tirer parti des pommes de terre pourries,

Cette connaissance viendra fort à propos dans cette saison, où ces tubercules, surtout dans les lieux bas, pourrissent en terre. Il y en a même qui ont pourri dans l'espace de 14 heures, quoiqu'ils aient été cueillis sains et mis dans des lieux très secs. Il faut observer que la féculé des pommes de terre n'a point subi la fermentation putride; il n'y a que son gluten de détruit: aussi, après en avoir enlevé la pelure, je les ai mises dans de l'eau, j'ai bien agité le tout, et après quelques heures, j'ai enlevé cette première eau féculé, qui a été remplacée par d'autre, et j'ai réitéré ce lavage jusqu'à ce que l'eau restât claire et sans odeur; alors j'en ai retiré la féculé que j'ai fait sécher. J'en ai regalé des amis, qui furent bien agréablement surpris, quand ils apprirent qu'ils avaient satisfait leur sensualité, en mangeant des pommes de terre pourries. (Ext. d'une lettre d'un corr. de la soc. acc. de Savoie.)

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 2 novembre.

Naissances : 6 garçons, 7 filles.

Décès 2 garç., 4 filles, 2 femmes, savoir : Nicole Postula, âgée de 75 ans, rue Pierreuse, veuve de Gilles Colson. — Marie Agnès Grivegnée, âgée de 72 ans, journalière, rue Petite-Bèche, veuve de Bertrand Brasseur.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PROGRAMME du grand CONCERT vocal et instrumental, qui sera donné le 4 novembre à la salle d'émulation par H. GHILAIN, répétiteur de l'École Royale de Bruxelles, élève de M. WERY, violon solo de S. M. le roi des Pays-Bas.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture de la Fausse Agnès, de Mayerber.
- 2<sup>o</sup> Air de Joseph, chanté par M\*\*\*
- 3<sup>o</sup> 5<sup>o</sup> Concerto de Viotti, exécuté par M. Ghilain.
- 4<sup>o</sup> Air de la Muette de Portici, chantée par Mde. Sallard.
- 5<sup>o</sup> Fragment d'un concerto de flûte, par M\*\*\*.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture de Rossini.
- 2<sup>o</sup> Air de Ruffino, chanté par M\*\*\*
- 3<sup>o</sup> Rondeau composé par M. Wéry, exécuté par M. Ghilain.
- 4<sup>o</sup> La brigantine, romance chantée, par Mde. Sallard
- 4<sup>o</sup> Ouverture d'Obéron, de Weber.

Mlle. Ate. LARMOYER, arrivant de Paris, où elle a travaillé long-temps chez Mme. Candas, en qualité de première demoiselle, vient d'établir un MAGASIN de modes, lingeries etc., rue Vinave-d'He, n<sup>o</sup> 616. Indépendamment des plus beaux modèles qu'elle a confectionnés avant son départ, elle sera constamment en relation avec Paris, et recevra tout ce qui paraîtra de nouveau dans cette capitale.

Les demoiselles SAMUEL offrent leurs services aux maîtresses de pensionnats et à des familles particulières pour l'enseignement par principes de la LANGUE ALLEMANDE qu'elles parlent et écrivent correctement. S'adresser Hoche-Porte, n<sup>o</sup> 1. 717

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. LECOINTOUR, professeur de CALLIGRAPHIE au collège royal de Liège, à l'honneur de prévenir le public, que pour la commodité des personnes qui suivent ses COURS D'ORTHOGRAPHE, il a transféré son domicile dans la rue Royale, n<sup>o</sup> 920. Il enseigne à lire et à écrire dans un très court espace de temps et rectifie dans quelques leçons seulement l'écriture la plus défectueuse. Il offre aussi de faire faire un cours abrégé de rhétorique et de logique françaises aux jeunes gens qui n'auraient pu se livrer à cette étude dans les collèges.

Le sieur S. D. DELAFESTE, dégraisseur de Paris, demeurant quai de la Sauvenière, n<sup>o</sup> 807, se fait l'honneur de renouveler aux habitans de cette ville qu'il DÉGRAISSE tout genre de schals, tapis de billard, de table et de chambre, et tout genre d'effets concernant la toilette d'hommes ainsi que celle de femmes; il enlève les tâches de vin et toute autre sans altérer les couleurs. 707

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville. 417

HUITRES anglaises 1<sup>re</sup> qual. à fl 1 30 chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises vertes à fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n<sup>o</sup> 320. 214

( ) VENTE d'une belle et grande MAISON qui aura lieu en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, le jeudi 5 novembre 1829, à deux heures de relevée.

Cette maison sise à Liège, quai de la Sauvenière, n<sup>o</sup> 816, dont tout l'intérieur est restauré au goût moderne et en bon état, est composée de 3 étages, d'une porte cochère sur ledit quai, avec remises et écuries, et d'une autre porte cochère sur la rue Basse-Sauvenière, avec grande cour et un jardin entouré de murs, qui n'en est séparé que par la rue.

S'adresser pour les conditions à M. DUPONT, ayoné à Liège, rue St-Séverin, n<sup>o</sup> 539, ou audit notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, n<sup>o</sup> 594.

VENTE D'IMMEUBLES.

Judi, 5 novembre 1829, à dix heures du matin, en la demeure de M. Montulet, vis-à-vis de l'église, à OLNE, M. Lambert Deballeux et son épouse, feront VENDRE aux enchères, à l'extinction des feux, les IMMEUBLES ci-après désignés, savoir :

1<sup>o</sup> Une maison sise à AYENEUX, commune de Soumagne, au-dessus de la Montagne dite Grand Hu, avec un jardin potager à côté, écurie, forge, fourneau, fournil, four et toutes dépendances, joignant à la chaussée, à M. Nivard et à M. Bissot, occupée par M. de Kracker;

2<sup>o</sup> Une petite maison sise audit AYENEUX, derrière la précédente, avec un petit jardin à côté et toutes dépendances, joignant à M. Bissot et au chemin.

3<sup>o</sup> Et un petit corps de ferme, nommé Le Chat, situé audit AYENEUX, consistant en bâtiment d'habitation, écurie, cour, jardin potager et environ quatre-vingt-sept perches de fonds, en trois pièces, nature de prairie 1<sup>re</sup> qualité, joignant à M. Nivard, à M. Fassotte et aux chemins.

Cette vente présente sûreté et facilités; elle aura lieu par le ministère de M. DEROOZ, notaire à Verviers, à qui l'on peut s'adresser pour connaître les conditions et prendre communication des titres de propriété. DEROOZ, notaire.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Sous l'approbation ultérieure du ministre de l'intérieur, il sera procédé le mardi, 10 novembre prochain, à onze heures du matin, à l'hôtel des états à Liège, par devant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, ou son délégué, MM. les membres de la commission administrative, et en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, à l'adjudication des ouvrages d'art consistant en ponts, pontcaux, et aqueducs à construire sur la route de Battice à Maestricht, dans la province de Liège.

Cette adjudication aura lieu par soumission et aux enchères. Les devis et apanages, sont déposés à l'hôtel des états, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef du waterstaat et à ceux de MM. les commissaires du district de Liège et de Verviers, et de la commission administrative à Verviers. A Liège, le 28 octobre 1829.

Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, SANDBERG,

Réadjudication de barrières. — Par devant les délégués de M. le conseiller-d'état, gouverneur dans cette province et du directeur des contributions dans le grand-duché du Rhin, il sera procédé le lundi, 16 du courant, à onze heures, à la maison blanche, près de Henri-Chapelle, à la réadjudication des barrières de la maison blanche, de Montzen et de Baelen établies sur les routes neutres et communes aux royaumes des Pays-Bas et de Prusse, pour un terme de trois années, à commencer le premier janvier 1830 et à finir le 31 décembre 1832.

Cette réadjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges est déposé à l'hôtel des états et dans les bureaux de M. l'administrateur des domaines à Liège. A Liège, le 2 novembre 1829. 711

Le public est informé que le 10 novembre 1829, il sera procédé au ministère de la guerre, à La Haye, à l'adjudication, par voie de soumission, de la fourniture des fourrages, pour la cavalerie du royaume, pendant l'année 1830.

Il peut être pris communication du cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication sera effectuée, au bureau militaire de l'administration provinciale, rue Agimont, en cette ville. — A Liège, le 30 novembre 1829.

On DEMANDE une JEUNE PERSONNE d'une honnête famille, de 16 à 18 ans, pour servir dans une boutique et contribuer aux ouvrages de la maison. S'adresser rue Puits-en-Sock, n<sup>o</sup> 517, où on dira pour qui c'est. 712

VENTE DU BEAU CHATEAU DE BAELEN.

Jeudi cinq novembre 1829, à dix heures du matin, M. Ferdinand comte de Hamal, membre de la noble et très-honorable députation des états de la province de Liège, fera exposer en VENTE publique, en l'étude et par le ministère du notaire LYS, à Verviers, le château de Baelen, avec ferme et dépendances. Cette propriété consiste :

1<sup>o</sup> En un château, l'un des plus beaux de la Belgique; bâti à la moderne et dans le meilleur état, dont la construction, a coûté plus de deux cents mille florins, avec cour, remises, écuries, dont une nouvellement construite pour dix chevaux, fossés, étangs très spacieux, grand jardin potager, un verger de la contenance d'environ cent trente perches carrées et un bois anglais; le tout présente une superficie d'environ trois bonniers métriques.

2<sup>o</sup> En un corps de ferme, consistant en bâtiment d'habitation, et pour l'exploitation, très-vaste et environ vingt-trois bonniers métriques de biens-fonds en prairies de très-bonne qualité.

Le tout ne forme qu'un seul ensemble et entoure le château. Cette ferme est louée au prix annuel de 1434 florins, aucune des dépendances du château désigné n<sup>o</sup> 1<sup>o</sup>, n'entre dans la jouissance du fermier, ces objets étant réservés par le propriétaire.

3<sup>o</sup> Un bois en raspe renfermant beaucoup de haute futaie, situé à portée du château, en plein rapport et dont le produit suffit aux besoins du propriétaire, de la contenance d'environ trois bonniers.

Tous les bâtimens sont couverts en ardoises et dans le meilleur état.

Ce domaine est situé dans les communes de Henri-Chapelle et de Welkenraedt.

Sa situation est fort agréable à trois lieues d'Aix-la-Chapelle, six de Liège, sept de Spa, cinq de Verviers.

L'abord est très-facile, en quittant la chaussée près la douane Belge à Henri-Chapelle, qui en est distante d'environ dix minutes, on y arrive en traversant des prairies.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire; il présente sûreté à l'acquéreur, celui-ci obtiendra de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements et pour voir le château susdit, et ses dépendances à M. Dejeire, au Vivier, près de Henri-Chapelle et de la douane Helga. 394

On DEMANDE une FEMME DE CHAMBRE sachant très-bien coudre, et une FILLE DE QUARTIER. S'adresser rue Sœurs-de-Hasque, n<sup>o</sup> 275. 669

A LOUER dès-à-présent une MAISON, située faubourg HOCHÉPORTE, n<sup>o</sup> 777. — S'adresser faubourg Sainte-Marguerite, n<sup>o</sup> 419. 663

616 A LOUER au Pont d'Amerscœur, n<sup>o</sup> 77, une MAISON avec de grands magasins, écuries, cours fermées par des portes cochères, pouvant servir à différens genres de commerce ou établissement industriel. On pourrait l'occuper d'abord. S'y adresser.

VENTE DE BOIS TAILLIS.

Le 9 novembre 1829, à 11 heures du matin, M. de Barre de Comogne, rentier à Huy, fera VENDRE à l'enchère, en la maison du sieur Romainville, garde Forestier à St-Léonard près de Huy.

1<sup>o</sup> 9 Bonniers de BOIS taillis, croissant dans son bois de BERTRAND-FONTAINE commune de MARCHIN.

2<sup>o</sup> 5 bonniers de BOIS taillis, dans son bois de MAVELIN commune de BEN.

Ces BOIS sont d'essence mêlée de chênes, il s'y trouve perches, wères, étançons et autres marchandises.

Ils seront VENDUS par portions d'un bonnier à crédit, moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 600

VENTE DE BOIS TAILLIS.

Le 9 novembre 1829, à une heure de relevée, M. de Namur de Fléron, rentier à Huy, fera vendre à l'enchère chez le sieur Romainville, garde-forestier à St-Léonard, près de Huy, 14 Bonniers de bois taillis, essence de chêne dominante, croissant dans son bois Melard, situé commune du Ben, à portée de la Meuse, rive droite.

La vente de ce taillis, divisé en portions, aura lieu à crédit, moyennant caution connue du sousigné notaire. LOUMAYE. 608

VENTE DE BOIS.

Le 10 novembre 1829, à 9 heures du matin, M. Vanherberghien, propriétaire à Tielmont, fera VENDRE à l'enchère, chez la veuve Darguères, à HAILLOT :

18 Bonniers de BOIS taillis, âgé de 18 ans, divisés en portions d'un bonnier, formant la coupe annuelle du bois des Arches d'Andennes, commune d'ANDENNES, à portée de la Meuse.

Le même jour, à onze heures du matin, on VENDRA dans ledit bois, aux pieds des arbres, une grande quantité de mûches de Chênes et Hêtres, dont partie très-gros et de belle qualité.

Si la vente n'est pas finie ledit jour, on recommencera le lendemain à 10 heures. A long crédit moyennant caution, connue du notaire LOUMAYE. 610

VENTE CONSIDÉRABLE DE BOIS TAILLIS.

Judi, 12 novembre 1829, à 10 heures du matin, vente à l'enchère de 18 bonniers de bois taillis croissant dans les bois à Portions et Bocca mon fils, situés à WARLET, commune de Marche les Dames, province de NAMUR, à un mille de la Meuse. Cette vente se fera par portions d'un bonnier, chez la Sr Wallée, garde-forestier à Warlet.

A crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 611

BOURLETS EN BALEINE.

Avis — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, à l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, UN SEUL DÉPÔT autorisé à vendre à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au-dessus de tout ce qui a été fait en imitation.

Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Alie, n<sup>o</sup> 32.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 31 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 103 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 82 fr. 80 c. — Actions de la Banque, 1825 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 77 fr. 1/2. — Emprunt d'Haiti, 350 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 31 oct. — Dette active, 39 1/2. — Idem différée 176 1/4. — Bill. de change 24 1/4. — Soudic d'amort. 100 0/0. — Rente, remb. 2 1/2 98 1/2. — Act. Société de com. 00 0/0 0/0. — Russ. Imp. et C<sup>o</sup> 000 0/0. — Dito ins. gr. gli., 64 1/4. — Dito C. Ham. 96 0/0. — Dito em. à L. 5, 00 0/0 — Prus. à Lon. 00 0/00. — Danm. Londres, 73 3/8. — Ren. fr. 3 0/0, 83 7/16. — Esp. 5 1/2 0/0, 32 0/0. — Dito à Paris, 6 1/8. Rente Term. 53 0/0 à 1/4. — Vienne Act. Banq. 0000. — Métall., 99 1/2. — A Rot. 1<sup>er</sup> 1.0000 à 00. — Dito 2<sup>e</sup> 1.402 à 000. — Pologne 00 0/0 00 0/0. — Naples Falconet 5, 84 1/2. — Dito Londres 0, 92 1/4.

Bourse d'ANVERS du 2 novembre.

Cours des effets publics des Pays-Bas.

Dette active,	4 1/2 d'intérêt,	59 1/2
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette dom.,	2 1/2	98 1/4 P.
Act. S. Com.,	4 1/2	86 3/8 A.

Changes. — L'Amsterdam, le Paris et Francfort sont faibles à toutes échéances; le Londres est ferme, il est peu abaissé; le Hambourg est calme.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	1 1/4 p	P	A 12 1/2 1/2
Londres.	12 22 1/2	12 45 0/0	A 46 13/16
Paris.	47 5 1/6	47	35 13/16
Francfort.	36 1/8	A 36	P 35 1/8
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	P 35 1/8

Escompte 4 1/2 p. 0/0.

Prix moyen des Grains au marché de Liège, du 2 novembre.  
Froment récolte de 1829 10 fl. 40.  
Seigle Id. Id. 6 fl. 25.

H. LIGNAC, imprjm. du Journal, place du Spectacle, à Liège.